

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-422/08/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame LEON en vue de la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe.

DUFHOP 08/1496/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe, tel que prévu au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de 103 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AS N° 98 sise 4, rue des Ouides, propriété de Monsieur et Madame LEON, suite à des travaux de réfection de ladite voie.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur et Madame LEON ont accepté de céder ce terrain, moyennant la somme de 4 940 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- L'avis de France Domaine en date du 23 Septembre 2007 N° 2007-043V2281 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AS N° 98 sise 4, rue des Ouides en nature de terrain nu d'une superficie de 103 m² environ est nécessaire à la régularisation foncière de la rue des Ouides à Gignac la Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Monsieur et Madame LEON s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une bande de terrain de 103 m² à détacher de la parcelle AS N° 98 sise 4, rue des Ouides sur la commune de Gignac la Nerthe pour un montant de 4 940 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 Décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans le 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Le crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2007 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008 / 00145 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Le Président Délégué de la Commission
« Voirie et Signalisation »

Le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole

Christophe MASSE

Eugène CASELLI